

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 3
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À**
2 **LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS**
3 **DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017**

- 4 1. **Références :** (i) Pièce [B-0014](#), p. 4;
5 (i) Pièce [B-0050](#), p. 42;
6 (ii) Dossier R-3952-2015, pièce [B-0056](#);
7 (iv) Dossier R-3952-2016, pièce [B-0063](#).

8 **Préambule :**

- 9 (i) Le Transporteur présente le détail du revenu requis pour 2015-2017.
- 10 (ii) *« Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec*
11 *TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production*
12 *(« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les*
13 *actifs assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions*
14 *d'exploitant d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas*
15 *de nouvelles exigences à respecter. »*
- 16 (iii) *« Les changements effectués [au Registre des entités visées par les normes de fiabilité*
17 *(changements au Registre)] consistent en le retrait de la désignation de l'entité Hydro-Québec*
18 *Production ("HQP") à titre d'exploitant d'installations de production ("GOP") à l'actuel*
19 *Registre et en l'ajout de cette désignation pour l'entité Hydro-Québec TransÉnergie ("HQT").*
- 20 *HQP est enregistrée à titre de GOP depuis plusieurs années, tant auprès de la NERC que dans le*
21 *Registre, mais délègue à HQT les tâches d'exploitation des centrales. L'entrée en vigueur imminente*
22 *de la version 5 des normes CIP a incité les deux entités à clarifier leurs obligations respectives*
23 *relatives à leurs fonctions exercées et HQT assumera maintenant entièrement la responsabilité de la*
24 *fonction GOP. »*
- 25 (iv) *« Par ailleurs, le Coordonnateur constate d'une part, que la fonction GOP était auparavant*
26 *déléguée entre ces entités, contre rémunération, HQT effectuant les tâches de fiabilité*
27 *associées, et d'autre part, que cette fonction, ainsi que les tâches de fiabilité qui y sont reliées,*
28 *sont maintenant imputables à HQT, entité qui a accepté l'imputabilité de la fonction. »*

29 **Demandes :**

- 30 1.1. Veuillez expliquer en quoi consiste la fonction d'exploitant d'installation de production
31 (GOP) et préciser les actifs visés par cette fonction.

1 **R1.1**

2 **La fonction d'exploitant d'installation de production (GOP) est définie au**
3 **Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité¹ comme**
4 **suit :**

5 **« Entité qui exploite des groupes de production et qui exerce les**
6 **fonctions de fourniture d'énergie et de prestation des services**
7 **d'exploitation en réseaux interconnectés ».**

8 **Les actifs mentionnés à la référence (ii) sont les actifs permettant d'exploiter les**
9 **installations de production d'Hydro Québec Production (HQP), lesquelles font**
10 **partie du réseau de transport principal (RTP) comme identifiées à l'annexe C du**
11 **Registre des entités visées par les normes de fiabilité du Québec (le**
12 **« Registre »)² et les systèmes informatiques qui assurent la conduite et**
13 **l'exploitation en temps réel des installations.**

14 **Le Transporteur, par sa direction *Exploitation du réseau*, est depuis la création**
15 **de la division responsable du transport d'électricité à Hydro-Québec, l'entité**
16 **assurant l'exploitation de l'ensemble des installations d'Hydro-Québec**
17 **Production (HQP), dont celles inscrites au Registre, car les mêmes systèmes**
18 **qui assurent l'exploitation permettent à la fois la conduite des installations de**
19 **production et la conduite des installations de transport du Transporteur. Ce**
20 **dernier est le propriétaire et l'utilisateur de ces systèmes.**

21 1.2. **Veillez préciser si les « tâches d'exploitation des centrales », dont l'imputabilité**
22 **relèverait désormais d'HQT, se limitent à celles découlant des exigences des normes**
23 **CIP. Dans la négative, veuillez identifier les normes de fiabilité concernées et les actifs**
24 **associés à la fonction GOP découlant de ces normes.**

25 **R1.2**

26 **Le Transporteur souhaite préciser que la direction *Exploitation du réseau***
27 **effectuant les « tâches d'exploitation des centrales » depuis la création de la**
28 **division Transport, comme indiqué à la réponse R1.1, il s'en estime d'ores et**
29 **déjà imputable.**

30 **Ces tâches ne se limitent pas à celles découlant des exigences des normes CIP,**
31 **mais découlent également des exigences des autres normes de fiabilité. Une**
32 **liste des normes et exigences visant la fonction GOP en date du 27 janvier 2015**
33 **est présentée à titre indicatif à l'annexe A de l'entente existante entre HQT et**
34 **HQP, déposée en annexe du présent document.**

35 **Les actifs associés à la fonction GOP découlant de ces normes sont ceux**
36 **mentionnés à la réponse R1.1.**

37 1.3. **Veillez préciser la période au cours de laquelle la fonction GOP a été déléguée au**
38 **Transporteur, contre rémunération.**

1 Document qui définit les termes et acronymes utilisés dans les normes de fiabilité au Québec et ses modifications telles qu'elles sont adoptées de temps à autre par la Régie de l'énergie.

2 Tel qu'il est approuvé de temps à autre par la Régie de l'énergie.

R1.3

Le Transporteur précise que la fonction GOP est inscrite au nom de HQP au Registre de la conformité de la NERC depuis juin 2007.

Par ailleurs, depuis le dépôt de la première demande tarifaire pour l'année 2001, le Transporteur indique qu'il facture HQP au coût complet pour les services rendus pour l'exploitation et la conduite de l'ensemble de ses centrales³, incluant les activités associées à la fonction GOP.

1.4. Veuillez fournir, pour chacune des années 2006 et suivantes, les montants associés à la rémunération du Transporteur pour effectuer les tâches associées à la fonction GOP. Veuillez décrire le traitement de cette rémunération et identifier les rubriques du revenu requis concernées ainsi que les montants associés à chacune de ces rubriques.

R1.4

Comme indiqué à la réponse R1.3, le Transporteur facture HQP au coût complet pour les activités effectuées aux fins de la conduite et l'exploitation de l'ensemble de ses centrales.

Cette rémunération ainsi que celle associée à d'autres activités est incluse sous la rubrique Facturation interne émise.

Le Transporteur présente au tableau R1.4 les montants associés à la facturation interne émise en ce qui a trait au Services de téléconduite tel que présenté au revenu requis.

Tableau R1.4

Revenus provenant de la facturation interne émise (M\$)

Composante	Année historique										Année de base 2016	Année témoin 2017
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Services de téléconduite	(16,9)	(16,9)	(17,1)	(17,4)	(18,3)	(18,2)	(16,9)	(16,1)	(16,4)	(16,0)	(17,4)	(16,9)

1.5. Veuillez préciser si le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP au Transporteur a pour effet que ce dernier ne serait plus rémunéré pour effectuer ces tâches. Veuillez justifier.

R1.5

Comme indiqué à la réponse R1.2, le Transporteur estime qu'il est déjà imputable des tâches associées à la fonction GOP. Le transfert en question en est un d'inscription au Registre afin de refléter cet état de fait, conformément à sa demande du 12 septembre 2016 dans le cadre du dossier R-3952-2015 *Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal*. Le calendrier d'examen de cette demande a été suspendu par la Régie à la demande du Coordonnateur en date du 28 octobre 2016.

Dans ce contexte, la rémunération se poursuit comme spécifiée à la réponse R1.4.

³ R-3401-98, HQT-6, Document 1.1, page 4 : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3401-98/Req-revisee/Hqt-6/HQT6_document11.PDF

1 1.6. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles la fonction GOP devrait désormais être
2 imputable au Transporteur.

3 **R1.6**

4 **Voir les réponses R1.2 et R1.5.**

5 **Le Transporteur souligne par ailleurs qu'il est propriétaire des systèmes qui**
6 **exploitent à la fois les installations de production et de transport. Ces systèmes**
7 **sont assujettis aux exigences des normes CIP de la NERC, et le Transporteur**
8 **est l'entité qui prépare et effectue les redditions de compte relatives à la**
9 **conformité de ces systèmes tant pour les exigences des normes CIP visant la**
10 **fonction TOP que la fonction GOP.**

11 1.7. Veuillez préciser si le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP
12 au Transporteur a un impact sur le revenu requis ou sur le risque d'affaires du
13 Transporteur.

14 **R1.7**

15 **Le Transporteur réitère qu'il ne s'agit que du transfert de l'inscription de la**
16 **fonction GOP au Registre, dans la mesure où les activités visées sont déjà**
17 **exercées par lui, comme expliqué précédemment. De l'avis du Transporteur, ce**
18 **transfert, qui formalise une situation existante, est sans impact sur ses revenus**
19 **requis et son risque d'affaires.**

20 1.7.1. Dans la négative, veuillez justifier en quoi les changements liés à l'imputabilité
21 des tâches associées à la fonction GOP sont nécessaires.

22 **R1.7.1**

23 **Dans un contexte où les systèmes informatiques sont les mêmes, le**
24 **Transporteur exerce dans les faits les activités visées par la définition de**
25 **la fonction GOP. Le transfert de l'inscription au Registre de la fonction**
26 **GOP à HQT est nécessaire afin d'identifier correctement l'entité qui**
27 **effectue les tâches de fiabilité pour l'exploitation des centrales d'HQP**
28 **faisant partie du RTP aux fins de la surveillance de l'application des**
29 **normes de fiabilité. Cela permettra d'assurer l'efficacité du processus de**
30 **reddition de compte liée à l'imputabilité des tâches de fiabilité et d'éviter**
31 **un doublement de processus et de tâches liés à la conformité et au**
32 **Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes**
33 **de fiabilité au Québec (PSCAQ), tant pour le Transporteur que pour**
34 **l'entité exerçant la surveillance de l'application des normes.**

35 1.8. Veuillez expliquer pourquoi l'entrée en vigueur de la version 5 des normes CIP
36 conduirait à faire assumer au Transporteur l'entièreté de la responsabilité de la fonction
37 GOP.

38 **R1.8**

39 **La responsabilité du Transporteur à l'égard de la fonction GOP découle de la**
40 **situation décrite à la réponse R1.1.**

1 **L'entrée en vigueur de la version 5 des normes CIP n'a fait qu'inciter les entités**
2 **HQP et HQT à formaliser leur implication respective à l'égard de cette fonction**
3 **par le transfert de son inscription au Registre. Cette mesure administrative vise**
4 **à clarifier les responsabilités vis-à-vis les autorités réglementaires dont la NERC**
5 **et le NPCC.**

6 1.9. Veuillez préciser si un tel transfert de responsabilité relève d'une obligation juridique.
7 Si oui, préciser laquelle.

8 **R1.9**

9 **Ce transfert d'inscription au Registre ne relève pas d'une obligation juridique,**
10 **mais plutôt de la volonté d'assurer l'intégrité du Registre, dans la mesure où les**
11 **activités visées par cette inscription sont dans les faits exercées par le**
12 **Transporteur, ainsi que d'éviter les doubléments évoqués aux réponses R1.7.1**
13 **et R1.10.**

14 1.10. Veuillez décrire le partage des obligations relatives à la fonction GOP, entre Hydro-
15 Québec dans ses activités de production d'électricité (HQP) et le Transporteur, avant et
16 après le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP.

17 **R1.10**

18 **La démonstration de conformité et la reddition de compte pour la fonction GOP**
19 **sont présentement effectuées par le Transporteur à HQP. HQP présente à son**
20 **tour cette même reddition de compte auprès du NPCC ou auprès de la Régie.**

21 **Suite au transfert d'inscription au Registre de la fonction GOP, le Transporteur**
22 **effectuera la reddition de compte des activités en lien avec la fonction GOP**
23 **directement auprès des instances réglementaires appropriées.**

24 1.11. Veuillez élaborer sur la responsabilité respective de chacune des deux entités, dans
25 l'éventualité d'une sanction pécuniaire ou non pécuniaire imposée à la suite d'une non-
26 conformité à l'une ou plusieurs normes de fiabilité.

27 **R1.11**

28 **Comme indiqué précédemment, le Transporteur est d'avis qu'étant déjà**
29 **imputable des activités en lien avec la fonction GOP, le transfert d'inscription au**
30 **Registre n'affecte pas la responsabilité respective de chacune des deux entités**
31 **à cet égard.**

32 1.12. Veuillez déposer les ententes existantes entre HQT et HQP, relatives à la fonction
33 GOP, avant et après le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction
34 GOP.

35 **R1.12**

36 **En juin 2013, HQT et HQP signaient l'entente de délégation déposée à l'annexe**
37 **du présent document.**

1 1.13. Veuillez préciser si la fonction GOP, qui est présentement déléguée au Transporteur,
2 relève des activités règlementées de transport d'électricité.

3 **R1.13**

4 **Non. Pour cette raison, le coût des services rendus sont facturés au coût**
5 **complet à HQP.**

6 1.14. Dans l'affirmative, veuillez justifier en quoi les tâches associées à la fonction GOP
7 relèvent des activités règlementées de transport d'électricité, au regard de la Loi sur la
8 Régie de l'énergie.

9 **R1.14**

10 **Voir la réponse R1.13.**

- 11 2. **Références :** (i) Pièce [B-0050](#), p. 42;
12 (i) Pièce [B-0014](#), p. 4;
13 (ii) Pièce [B-0016](#), p. 20, tableau 7.

14 **Préambule :**

15 (i) « *Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec*
16 *TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production*
17 *(« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les actifs*
18 *assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions d'exploitant*
19 *d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas de nouvelles*
20 *exigences à respecter. »*

21 (ii) Le Transporteur présente le détail du revenu requis pour 2015-2017.

22 (iii) Le tableau 7 présente l'évolution de la portée des normes CIP chez le Transporteur.

23 **Demandes :**

24 2.1. Veuillez préciser, pour le Transporteur, le nombre d'actifs assujettis aux normes CIP
25 servant à remplir la fonction GOP, par types d'actifs visés par ces normes, dont ceux
26 présentés au tableau 7 de la référence (iii).

27 **R2.1**

28 **Les actifs assujettis aux normes CIP du Transporteur servant à remplir les**
29 **activités en lien avec celles définies par la fonction de GOP, incluant les actifs**
30 **liés aux systèmes de contrôle des accès physiques, sont présentés au tableau**
31 **suivant :**

1
2
3

**Tableau R2.1
Évolution de la portée des normes CIP dans les centres de contrôle
remplissant la fonction de GOP**

	Version 3	Version 5	Version 6
Nombre d'installations assujetties	7	7	7
Nombre d'actifs électroniques assujettis	Centres de contrôle : 403 Systèmes de contrôle des accès physiques : 85	Centres de contrôle : 657 Systèmes de contrôle des accès physiques : 85	Centres de contrôle : 657 Systèmes de contrôle des accès physiques : 85
	Total : 488	Total : 742	Total : 742

4 2.2. Veuillez préciser, pour le Transporteur, l'impact à la marge (en \$), sur chacun des
5 postes comptables du revenu requis détaillé pour chacune des années de la période
6 2015-2017 (référence (ii)) :

- 7 • d'exercer la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon
8 déléguée, mentionnée à la référence (i);
- 9 • d'assumer l'entière responsabilité de la fonction GOP.

10 **R2.2**

11 **Le Transporteur réitère, comme indiqué à la réponse R1.4, que les activités qu'il**
12 **effectue pour la conduite de l'ensemble des centrales de HQP, dont celles qu'il**
13 **réalise dans le cadre de la fonction GOP, sont facturées à ce dernier au coût**
14 **complet, de façon à ce que l'impact sur les revenus requis du Transporteur soit**
15 **neutre.**

16 **Le transfert d'inscription au Registre est sans impact sur cette situation, comme**
17 **expliqué à la réponse R1.7.**

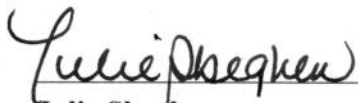
**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements no 3
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

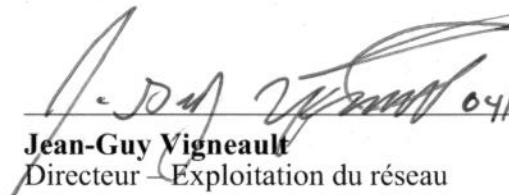
Réponse 1.12 - Annexe 1



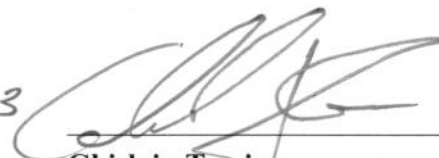
ENTENTE

concernant la délégation du rôle d'exploitant d'installation de production entre Hydro-Québec Production et la Direction – Exploitation du réseau (Hydro-Québec TransÉnergie)


Date 27/06/2013
Julie Sbeghen
Directrice – Gestion des actifs et conformité réglementaire


Date 04/07/2013
Jean-Guy Vigneault
Directeur – Exploitation du réseau


Date 27/06/2013
Danièle Girard
Directrice – Technologie de l'information


Date 27/06/2013
Ghislain Tessier
Directeur – Informatique du transport



Date 03/07/2013
Pierre Paquet
Directeur – Contrôle des mouvements d'énergie

TABLE DES MATIÈRES

BUT	3
1. DOMAINE D'APPLICATION	3
1.1. INSTALLATIONS VISÉES.....	3
1.2. DÉLÉGATION.....	3
2. RESPONSABILITÉS	3
2.1. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS (VPEI)	3
2.2. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (VPEEP).....	3
2.3. DIRECTION – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (DTI) ET DIRECTION - INFORMATIQUE DU TRANSPORT (DIT)	3
2.4. DIRECTION – CONTRÔLE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE (DCME)	4
3. DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ - REDDITION DE COMPTES	4
3.1. REDDITION DE COMPTE.....	4
3.2. SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE NON-RESPECT POTENTIEL D'UNE NORME	4
4. RÉVISIONS	4
5. VERSIONS	4
6. GROUPE DE TRAVAIL	4
7. ANNEXE A – LISTE DES NORMES DE FIABILITÉ	5

BUT

Cette entente a pour but de préciser les modalités de la délégation des tâches liées à l'exercice du rôle d'exploitant d'installation de production (*Generation Operator* – « GOP »)¹ de la division Hydro-Québec Production (HQP) à la division Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), au sens du modèle de fiabilité de la North Electric Reliability Corporation (NERC).

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1. INSTALLATIONS VISÉES

Les installations visées par cette entente sont les installations de production de 50 MVA et plus appartenant à HQP et qui constituent le parc de production du réseau de transport principal (RTP)¹ assujetti aux normes de fiabilité de la NERC.

1.2. DÉLÉGATION

HQP enregistrée auprès de la NERC à titre de propriétaire d'installations (*Generation Owner* – GO)¹ et d'exploitant d'installation de production (GOP) délègue son rôle d'exploitant d'installation de production (GOP) à la direction Exploitation (DER) de la Vice-présidence – Exploitation des installations (VPEI) de HQT.

2. RESPONSABILITÉS

2.1. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS (VPEI)

À titre de délégataire du rôle d'exploitant d'installation de production, la DER doit réaliser la conduite du parc de production d'HQP en conformité aux normes de fiabilité de la NERC indiquées à l'annexe A de la présente entente.

À cet égard, la DER s'engage à mettre en œuvre les encadrements, les processus et mécanismes permettant de respecter ces normes de fiabilité et de former et/ou informer son personnel en conséquence.

2.2. VICE-PRÉSIDENTE – EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (VPEEP)

La VPEEP conserve l'imputabilité de la fonction exploitant d'installation de production (GOP) vis-à-vis les instances réglementaires soient; la NERC, le NPCC et la Régie de l'énergie.

2.3. DIRECTION – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (DTI) ET DIRECTION - INFORMATIQUE DU TRANSPORT (DIT)

La DTI de HQP et la DIT de HQT sont responsables de s'assurer de la conformité des systèmes de conduite et de téléconduite des installations de production, et ce en respectant les normes de fiabilité *Critical Infrastructure Protection* (CIP) à l'exception de la norme CIP-001.

¹ Voir le document « Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité »

2.4. DIRECTION – CONTRÔLE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE (DCME)

DCME est responsable de coordonner la reddition de comptes dans le cadre de la présente entente.

3. DÉMONSTRATION DE CONFORMITÉ - REDDITION DE COMPTES

3.1. REDDITION DE COMPTE

Lorsqu'une vérification de conformité est demandée par les instances réglementaires, la DCME coordonne l'exercice avec la DER, la DTI, la DIT et la direction – Gestion des actifs et conformité réglementaire (GACR).

DCME s'engage également à rendre disponibles aux parties prenantes de cette entente les éléments servant à démontrer la conformité selon les délais prescrits par les instances réglementaires. Ces documents sont déposés dans la structure de conformité d'HQT Livelink dans le dossier « Hydro-Québec Production ».

3.2. SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE NON-RESPECT POTENTIEL D'UNE NORME

Tout non-respect potentiel d'une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction GACR.

Le résultat de l'investigation et les pièces justificatives attestant de l'état de conformité dans ces situations devront également être fournis à HQT par le biais de Livelink (dossier « Hydro-Québec Production »).

HQT s'engage à collaborer avec HQT à l'élaboration de tout plan d'actions requis dans le cadre d'une situation de non-conformité à une norme de fiabilité applicable dans le cadre de la présente entente.

4. RÉVISIONS

L'entente doit être révisée en collaboration avec les parties impliquées lorsque jugé nécessaire ou à la demande d'une des parties. L'annexe de l'entente peut être mise à jour avec l'accord des parties impliquées sans toutefois nécessiter de signer à nouveau l'entente.

5. VERSIONS

Version	Date	Suivi des modifications
1	2013-06-11	Nouvelle entente.

6. GROUPE DE TRAVAIL

Éric Bersy

Marc Dubord

Martin Boisvert

Roger Dufresne

Claude Charest

Alexandre Goulet

7. ANNEXE A – LISTE DES NORMES DE FIABILITÉ COUVERTE PAR L'ENTENTE

NORMES	VERSION	TITRE	EXIGENCES	MESURES
BAL-005	0.2b	Réglage automatique de la production	E1.1	Aucune
CIP-001	2a	Signalement des actes de sabotage	E1-E2-E3	M1-M2-M3
CIP-002	3	Cybersécurité - Identification des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4	M1-M2-M3-M4
CIP-003	3	Mécanismes de gestion de la sécurité	E1-E2-E3-E4-E5-E6	M1-M2-M3-M4-M5-M6
CIP-004	3a	Personnel et formation	E1-E2-E3-E4	M1-M2-M3-M4
CIP-005	3a	Périmètre de sécurité électronique	E1-E2-E3-E4-E5	M1-M2-M3-M4-M5
CIP-006	3c	Sécurité physique des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4-E5-E6	M1-M2-M3-M4-M5-M6
CIP-007	3	Gestion de la sécurité des systèmes	E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9	M1-M2-M3-M4-M5-M6-M7-M8-M9
CIP-008	3	Déclaration des incidents et planification des mesures d'intervention	E1-E2	M1-M2
CIP-009	3	Plans de rétablissement des actifs électroniques critiques	E1-E2-E3-E4-E5	M1-M2-M3-M4-M5
COM-002	2	Communications et coordination	E1	M1
EOP-004	1	Déclaration des perturbations	E2-E3	M2-M3
EOP-005	2	Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome	E13-E14-E15-E16-E17-E18	M13-M14-M15-M16-M17-M18
IRO-001	1.1	Coordination de la fiabilité - Responsabilité et autorité	E8	M7
IRO-010	1a	Spécification et collecte des données du coordonnateur de la fiabilité	E3	M3
PRC-001	1	Coordination de la protection du réseau	E1-E2-E3-E5	M1
TOP-001	1a	Responsabilités et autorité en matière de fiabilité	E3-E6-E7	M3-M4-M6-M7
TOP-002	2.1b	Planification de l'exploitation en condition normale	E3-E18	M6-M7-M10
TOP-003	1	Coordination des retraits planifiés	E2-E3	M1
TOP-006	2	Surveillance des conditions du réseau	E1.1	M1
VAR-002	1a	Exploitation des groupes de production en vue du maintien des programmes de tension	Annexe-E1-E2-E3-E5.1	M1-M2-M3-M4-M6-M7

